



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

**2 MARS 2006**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. LAUNAY est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 26 janvier 2006.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 26 janvier 2006.

**Communications**

Mme le Maire souhaite à M. GALLIOT une meilleure santé.

Elle adresse tous ses vœux de bonheur à Mme Valérie ROUSSEL (des Affaires scolaires) à l'occasion de son mariage qui a eu lieu en mairie le 25 février 2006.

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUT, Mme GRACIA, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN JACQUES, Mme FLAMENT, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER.

**EXCUSES** : M. PALLAIN, M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. VIALE, M. GALLIOT, M. SENBEL.

**PROCURATION** :

M.PALLAIN	à	M. MATCOVICH
M. POTDEVIN	à	Mme ECHEGU-SANCHEZ
Mme BESSEICHE	à	Mme MULLER
M. VIALE	à	M. REYNES
M. GALLIOT	à	M. VALERY
M. SENBEL	à	M. MAYER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LAUNAY

Mme le Maire a le regret d'informer le Conseil municipal du décès de :

- M. Pierre FERREBOEUF, survenu le 14 février 2006, dans sa 82<sup>ème</sup> année.  
Conseiller municipal lors du premier mandat de la majorité de 1983 à 1989, Mme le Maire tient à lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli au sein de l'équipe municipale.  
Mme le Maire adresse ses sincères condoléances à la famille de M. FERREBOEUF.
- M. Claude GAUTHIER, décédé le 9 février 2006, père de M. Michel GAUTHIER, agent des Services techniques,
- M. Jean CAMILLERI, décédé le 20 février 2006, père de M. Bruno CAMILLERI, policier municipal.

Mme le Maire a également une pensée pour la famille du jeune homme assassiné dernièrement dans des conditions épouvantables, par le gang se faisant appeler « le gang des barbares ».

Mme EUSTACHE-BRINIO présente Melle Caroline BREILLAT, qui a pris ses fonctions le 13 février 2006, en qualité de responsable du Service des affaires scolaires en remplacement de M. CHEKROUN qui aujourd'hui est en charge de la cellule Achat.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N°11/06 du 27 JANVIER 2006

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et « L'Yonne en scène ».

❖ DECISION N°12/06 du 27 JANVIER 2006

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et l'association « Couleur Archipel ».

❖ DECISION N°13/06 du 27 JANVIER 2006

Passation d'un contrat de location entre la Ville de Saint Gratien et la Société « Le Milieu du Monde ».

❖ DECISION N°14/06 du 28 JANVIER 2006

Cession de 30 horodateurs à la Commune de Freyming-Merlebach.

❖ DECISION N°15/06 du 28 JANVIER 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et « Antonio SEGUI ».

❖ DECISION N°16/06 du 02 FEVRIER 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Saint Gratien et « Colette Rébecca ESTIN ».

❖ DECISION N°17/06 02 FEVRIER 2006

Signature d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et « Gérard HERZHAFT ».

❖ DECISION N°18/06 du 07 FEVRIER 2006

Signature d'une convention de prestation 2006 entre la Ville de Saint Gratien et « IDFM Radio Enghien ».

❖ DECISION N°19/06 du 07 FEVRIER 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et UCPA événement.

❖ DECISION N°20/06 du 16 FEVRIER 2006

Signature d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Marie KYPRIANOU.

❖ DECISION N°21/06 du 16 FEVRIER 2006

Signature d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Marie KYPRIANOU.

❖ DECISION N°21- 1 - /06 du 27 FEVRIER 2006

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien 36 rue Sœur Angèle appartenant à Mademoiselle Agnès LAGASQUIE.

**Questions portant sur les décisions :**

Concernant la décision n°14/06, M. MAYER demande sur quelle base a été fixé le prix de vente des 30 horodateurs.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que le prix de cession a été proposé par la ville à la commune qui souhaitait les reprendre.

Concernant la décision n°21-1 - /06, M. MAYER souhaite savoir si la propriété du 36 rue Sœur Angèle jouxte l'opération réalisée par Axe Développement.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que ces deux opérations sont distinctes.

Mme le Maire lui explique que la maison de Mme LAGASQUIE est à vendre depuis longtemps, qu'une réhabilitation totale est nécessaire.

**Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

**3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT**

**3-1 - Mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle.**

Mme EUSTACHE-BRINIO présente le rapport du 05 janvier 2006 qui rappelle que la mise en révision, du PEB de l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle a été prescrite.

Elle précise que ce projet de PEB a été élaboré après avis de la Commission consultative de l'environnement, qui a donné son avis sur l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C.

Mme le Maire rappelle que ce projet de PEB a été notifié aux communes concernées qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis qui sera ensuite transmis à l'ACNUSA.

Mme EUSTACHE-BRINIO signale que ce projet prend en considération un nombre total annuel de mouvements d'avions en 2025 équivalent à 620 000 soit une augmentation globale de près de 18% des

nuisances par rapport à la situation actuelle. Elle fait remarquer que ce scénario revient à entériner l'abandon définitif du projet de 3<sup>ème</sup> aéroport pour le bassin parisien.

Mme le Maire rappelle que ce projet est l'unique solution pour répartir le trafic passagers, le fret et mettre l'équipement de la plate-forme aéroportuaire de Roissy - Charles de Gaulle en corrélation avec les possibilités offertes par les accès routiers et par les transports collectifs. Elle indique que ce scénario fait abstraction des demandes réitérées des collectivités territoriales d'une politique cohérente des dessertes aéroportuaires.

Mme le Maire informe que l'indice Lden 56 proposé a été rejeté à la majorité par la Commission consultative de l'environnement le 28 juin 2005. De plus, dans le projet de PEB, cet indice se trouve amplifié.

Par ailleurs, Mme EUSTACHE-BRINIO indique que ce périmètre se trouve sur certains secteurs d'activités plus contraignants que celui du Plan de Gêne Sonore (PGS) qui donne accès aux indemnisations prévues par les textes.

De plus, ce périmètre qui concerne près d'un quart de la population de la CAVAM hypothèque par ailleurs, gravement sur certaines villes, les possibilités géographiques des projets liés aux opérations de rénovation urbaine.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'en adoptant l'indice proposé, le PLHI qui sera mis en délibération à la CAVAM en mars sera totalement remis en cause puisque sur certaines communes, la construction sera impossible et empêchera l'arrivée de nouveaux habitants.

Mme le Maire fait remarquer que la ville la plus concernée de la CAVAM est la ville de Groslay, qui se voit aujourd'hui très pénalisée. Elle précise que ce périmètre risque également de compromettre la mise en place, sur Montmagny – Groslay, des projets de restructuration de l'habitat des gens du voyage.

Mme EUSTACHE-BRINIO signale sa volonté de régler cette problématique qui est liée au futur parc régional de la Butte Pinson.

Elle indique que dans l'hypothèse de l'adoption du périmètre proposé, ce choix rendrait inéluctable un nouveau calcul des règles d'équilibre social de l'habitat pour toutes les communes dont le territoire se verrait amputé d'une partie significative de ses potentialités de développement.

Mme EUSTACHE-BRINIO demande que soit retenu l'indice Lden 57 pour la limite extérieure de la zone C et rappelle la nécessité de la création d'un 3<sup>ème</sup> aéroport dans le grand bassin parisien fonctionnant en bi-pôle avec l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle, seule véritable garantie d'un développement aéroportuaire soucieux de l'environnement.

#### Commentaires de la vidéo projection :

Mme EUSTACHE-BRINIO signale que Saint Gratien n'est pas vraiment concernée, puisqu'une toute petite partie du territoire, (bas des Cressonnières) se situe dans la zone C (Lden 56) mais qu'elle restera solidaire envers les autres communes et aussi par intérêt pour l'avenir.

M. JOUANJAN prend la parole et déclare que les élus socialistes et communistes maintiennent leur position contre le PEB. Il est très inquiet sur la volonté réelle de prendre en compte les priorités des demandes des riverains, des associations, de la population en matière de diminution des nuisances sonores et s'interroge sur les conséquences que ce dispositif pourrait avoir sur le quota de 20% de logements sociaux imposé par la loi SRU.

De plus, M. JOUANJAN souhaite que des mesures plus contraignantes soient prises pour réduire de façon significative les nuisances sonores notamment lors des procédures de décollage et d'atterrissage.

M. JOUANJAN signale qu'il n'y a eu aucune prise en compte de la pollution atmosphérique et des conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien et indique que des doutes subsistent sur la réalité des évolutions prises en compte indiquant la probabilité du nombre de mouvements plus importants prévu sur la plate-forme de Roissy.

Enfin, il souhaite que les études sur la construction d'un 3<sup>ème</sup> aéroport soient reprises et que l'interdiction des vols de nuit civils et fret soit instaurée.

Mme EUSTACHE-BRINIO déclare qu'elle ne répondra pas, point par point à ces commentaires. Elle rappelle que la mise en révision du PEB date de 1989 et que ce problème dépasse les clivages politiques.

Elle partage l'avis de M. JOUANJAN sur les procédures d'atterrissage et de décollage et qu'il convient de rester vigilant.

Mme EUSTACHE-BRINIO donne la parole à M. MAYER.

M. MAYER propose au Conseil municipal d'adopter une motion différente que celle proposée par Mme le Maire.

M. MAYER demande que la motion du groupe « MIEUX VIVRE A SAINT GRATIEN » soit mise au vote :

Le Conseil municipal,

REJETTE la motion proposée par M. MAYER

POUR : M. MAYER, M. SENBEL

CONTRE : 31 voix

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter la motion suivante.

Le Conseil municipal,

EMET UN AVIS **DEFAVORABLE** au projet de Plan Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle,

DEMANDE que soit retenu le Lden 57 pour la limite extérieure de la zone C du nouveau Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle, conformément à l'avis rendu par la CCE Roissy - Charles de Gaulle du 28 juin 2005,

DEMANDE la création d'un troisième aéroport dans le grand bassin parisien fonctionnant en bi-pôle avec Roissy - Charles de Gaulle, en adéquation avec un aménagement du territoire équilibré et durable.

POUR : 31 voix

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL

### **3-2 - Mise à disposition de voies communales à la CAVAM suite au transfert de compétence.**

M. MATCOVICH indique qu'un certain nombre de voies communales ont été reconnues d'intérêt communautaire. Il s'agit des voies suivantes :

- rue des Cressonnières
- Bd de la République
- rue du Picolo
- rue d'Eaubonne
- rue d'Ermont
- rue Salvador Allende
- Bd du Maréchal Juin
- Bd de la Gare
- rue du Général Leclerc
- allée du Clos Fleuri (entre les rues Hector Berlioz et d'Ermont).
- rue de l'Avenir (entre les rues Hector Berlioz et d'Ermont).

*(Il est rappelé, concernant ces deux dernières voies, que le Conseil municipal du 15 décembre 2005 a autorisé la signature du procès-verbal correspondant dans le cadre du transfert de la zone d'activités des Entrepreneurs).*

M. MATCOVICH précise qu'à ce titre, toutes ces voies ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency. Dans le cadre de ce transfert de compétence, la C.A.V.A.M. assure les réparations nécessaires à la préservation des voies ainsi que l'entretien courant des éléments de voirie suivants :

- les chaussées, bordures et caniveaux
- les grilles et avaloirs nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée
- les réseaux d'assainissement et ses annexes, suite au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- les terre-pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagement qualitatif
- les parkings longitudinaux
- la signalisation directionnelle de caractère intercommunal
- la signalisation axiale horizontale et de guidage.

La Commune quant à elle continue à assurer l'entretien des éléments suivants :

- le mobilier urbain, espaces verts et plantations
- l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux
- les trottoirs, les équipements statiques et dynamiques de la signalisation tricolore d'intérêt local
- la signalisation horizontale telle que passage piétons, marquage de stationnement

M. MATCOVICH informe que la C.A.V.A.M. vient d'adresser, aux fins de signature, le procès-verbal de constat de transfert de ces voies.

Mme le Maire donne la parole à M. VALERY.

M. VALERY indique qu'il souhaiterait avoir plus de précisions sur la qualification d'intérêt communautaire de ces voiries et leurs critères de classement.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que les critères principaux sont les dessertes entre villes, les transports en commun et le contournement des centres.

Mme EUSTACHE-BRINIO demande qu'une note avec le détail précis de la délibération sur l'intérêt communautaire soit transmise aux Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer le procès verbal de constat de transport de ces voies.

ABSTENTIONS : M. VALERY, M. GALLIOT, M. JOUANJAN et Mme LAURIE

### **3-3 - Passation d'un avenant n°3 au marché de nettoyage de la voirie et lancement d'une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché.**

M. MATCOVICH indique que par marché rendu exécutoire le 25 février 2003, la Commune a confié à l'Entreprise FAYOLLE le nettoyage de la voirie pour un montant annuel de 497 583 € H.T., soit 595 109,27 € T.T.C. Ce marché arrive à expiration le 28 février prochain.

Il explique que compte tenu des délais impartis pour le lancement d'un nouvel appel d'offres et afin d'assurer la continuité de cette prestation, il est proposé de prolonger le délai d'exécution de 2 mois, soit jusqu'au 30 avril 2006.

M. MATCOVICH indique que le montant de cet avenant s'élève à 81 549,17 € H.T. soit 97 532,80 € T.T.C. (valeur marché initial) et représente 5,9 % du montant total du marché. De ce fait, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres qui se réunira le 7 mars, sera recherché.

Il souligne que le montant annuel de la prestation est estimé à 537 625,42 € H.T., soit 643 000 € T.T.C. et sa durée fixée à 3 ans.

M. JOUANJAN signale qu'il n'a pas reçu sa convocation pour le 7 mars, en tant que suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage de la voirie.

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

\*\*\*\*\*

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'une note détaillée va être transmise prochainement, à l'ensemble du Conseil municipal. Celle-ci précisera, d'une manière synthétique, la mise en place du projet de vidéosurveillance.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 23 mars 2006.

La séance est levée à 21 heures 10.